

# La protection de la nature par le droit pénal

COLLOQUE DU 25 SEPTEMBRE 2015

HÔTEL DE VILLE DE MONTPELLIER, SALLE DES ÉCHANGES

Organisé par



Avec la collaboration de



le soutien de



et la participation de



## Contexte & objectifs

L'efficacité et l'effectivité des politiques de protection des espaces naturels suppose un respect des normes mises en place, et par voie de conséquence des moyens de contrôle (police) et des procédures de répression des infractions constatées. Or, le manque de spécialisation des magistrats, la complexité des règles de procédure pénale ou encore l'insuffisance des moyens de police ne permet pas toujours au droit pénal de l'environnement d'apporter une réponse à la hauteur des enjeux, alors que la criminalité environnementale ne cesse, dans certains domaines, de se développer.

L'objectif de ce colloque est de dresser un constat des faiblesses constatées, et de proposer des solutions, et des pistes de réflexion dans la perspective d'une évolution du droit. Il s'inscrit dans le prolongement des travaux du groupe de travail sur la répression des atteintes à l'environnement de la commission spécialisée du Comité National sur la Transition Écologique (CNTE).

## Programme provisoire

9h Accueil

### En plénière

**9h30** Accueil (Ville de Montpellier et partenaires)

**9h45** Ouverture et objectifs – Me Sébastien Mabile et Florence Clap

**10h00** État des lieux : *Les états généraux de Modernisation du droit de l'environnement ?* - **Jean-Philippe Rivaud**, Substitut général du Procureur général près la cour d'appel de Lyon

**10h30** Les principales dispositions pénales du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité – (intervenants à confirmer) **Geneviève Gaillard**, Députée de la 1<sup>ère</sup> circonscription des Deux-Sèvres, rapporteuse du projet de loi à l'Assemblée nationale / **Jérôme Bignon**, sénateur de la Somme, rapporteur du projet de loi au Sénat

**11h00** Regards croisés : La protection de la nature par le Droit Pénal en Espagne - **Antonio Vercher Noguera** (Procureur national pour l'environnement et l'urbanisme en Espagne) (intervenants à confirmer)

**11h30-12h30** Échanges avec la salle

12h30- 14h00 Déjeuner

# Ateliers de réflexions

## Atelier 1 - Polices de l'environnement : contrôler et surveiller les espaces naturels

*Les régimes de police sont multiples, de même que les services et établissements qui en sont chargés : la plupart des publications (y compris celles du MEDDE) font encore état de 25 polices, mais une actualisation aboutit à 34 police. À cette diversité des régimes correspond une pluralité de services chargés de les mettre en œuvre dans le domaine administratif, judiciaire ou dans les deux domaines simultanément.*

*Cette absence d'unité et d'une approche globale et organisée, dans la conception et le suivi stratégique des polices, est l'une des difficultés de la police de l'environnement, au regard de sa compréhension par les particuliers et les organismes, partant de son efficacité.*

- Les polices de surveillance
- La future Agence française de la biodiversité
- Rapport CIMAP sur l'évaluation des polices de l'environnement
- Le Plan de contrôle environnemental
- Cas concret d'application : La protection de l'anguille dans le cadre du projet de loi biodiversité

**Animateur de l'atelier : Pierre Boyer**, Mission juridique du contrôle des usages (ONEMA)

## Atelier 2 - Justice et espaces naturels : réprimer les atteintes à l'environnement

*La constatation des infractions et leur traitement est indispensable à l'effectivité du droit. Les différentes procédures de polices compliquent la lecture et la mise en œuvre des règles. Outre la simplification et l'harmonisation des procédures, des relations simplifiées avec les juridictions et les parquets semblent primordiales, ainsi que la spécialisation des juridictions en matière d'environnement et notamment de protection de la nature.*

- Constatation des infractions
- Procédures des différentes polices
- Relations avec les juridictions et le parquet
- Traitement de l'infraction : comment rédiger un protocole d'accord
- Spécialisation des juridictions

**Animateur de l'atelier : Jean-Philippe Rivaud**, Substitut général du Procureur général près la Cour d'appel de Lyon

## Atelier 3 – Réparer les atteintes à l'environnement

*La question de la réparation du préjudice environnemental, qui relève du contentieux civil et non pénal, est pourtant intimement liée au pénal en ce qu'elle est principalement soulevée dans le cadre de constitutions de partie civile dans des procès pénaux. Le colloque s'inscrivant dans le cadre de la modernisation de l'environnement, la réparation du préjudice environnemental s'est imposé comme sujet à traiter.*

- Jurisprudence de l'Erika
- Rapport Jégouzo
- Circulaire du 21 avril 2015 : recherche systématique de la remise en état par le Ministère Public

**Animateur(s) de l'atelier :** Laurent Neyret, Professeur à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines / Mathilde Boutonnet, Maître de Conférences en droit privé/ Sébastien Mabile, Avocat et Agnès Michelot, enseignant chercheur / (à confirmer)

**16h00- 16h30 Pause**

### En plénière

**16h30 – 17h30 Restitution des ateliers (Nouvelle table ronde avec les animateurs des ateliers + membres du COPIL UICN ?) – Echanges avec la salle**

**17h30 Clôture du colloque**

### Inscriptions

Une contribution financière de 50 euros sera demandée au titre de la participation aux frais d'organisation.

Pour vous inscrire, nous vous remercions d'envoyer un courriel de confirmation à l'adresse [colloquedroit@uicn.fr](mailto:colloquedroit@uicn.fr) avant le 10 septembre 2015, en nous indiquant vos :

- **Nom**
- **Prénom**
- **Structure**
- **Fonction dans la structure**
- **Choix de l'atelier (1, 2 ou 3)**
- **Mode et date du règlement**

et de joindre votre règlement sous forme de chèque de 50 euros à l'ordre du Comité France de l'UICN ou d'un virement :

*Nom : Comité français de l'UICN*

*Domiciliation : Crédit du Nord – Place Lejeune – 80120 Abbeville*

*Code banque : 30076*

*Code guichet : 04151*

*N° de compte : 10749300200*

*Clé RIB : 08*

*SIRET : 41502562600011*

Votre inscription ne sera validée qu'à la réception du chèque, dans la limite des places disponibles. Vous recevrez alors un email de confirmation. Aucun remboursement ne sera possible.